

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/10/2024 - B2024/016987 - 2021 B 02446 - 904 084 993 - AB PEINTURE
TOULON SUD EST

AB PEINTURE TOULON SUD EST
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue Francis de Pressense
83000 TOULON

RCS TOULON 904 084 993

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

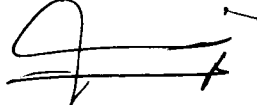
Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter **le bénéfice de 29 332,59 euros** de l'exercice de la manière suivante :

- *En totalité au compte report à nouveau*

Certifié conforme
Le Président



NB

AB PEINTURE TOULON SUD EST
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue Francis de Pressense
83000 TOULON

RCS TOULON 904 084 993

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le TRENTE JUIN à 10 heures

Les associés de la Société AB PEINTURE TOULON SUD EST, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Nabil ABIDI

associé détenant 100 actions

Total 100 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nabil ABIDI, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2023**
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- les questions écrites adressées par les associés au Président et la réponse du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31/12/2023** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31/12/2023**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le **bénéfice de 29 332,59 euros** de l'exercice de la manière suivante :

- ***En totalité au compte report à nouveau***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du Président, et la reconduit pour l'exercice en cours, auquel s'ajoutent la prise en charge des cotisations sociales.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Toulon, le 30 juin 2024



certifié conforme

Société AB PEINTURE TOULON SUD EST

2 RUE FRANCIS DE PRESSENCE

83000 TOULON

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*

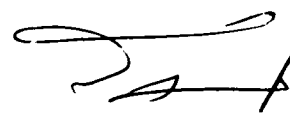
Certifié conforme

AUDEC VAR

453 Chemin de la Farlède

83500 LA SEYNE SUR MER

0494062723



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (I)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 350	562	788	1 058	270	25.52
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 350	562	788	1 058	270	25.52
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	69 935		69 935	5 295	64 640	NS
	Autres créances	45 310		45 310	23 632	21 678	91.73
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	45 770		45 770	14 255	31 514	221.07
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	161 014		161 014	43 183	117 832	272.87
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	162 364	562	161 802	44 241	117 562	265.73

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	9 800	4 105	13 905	338.70
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	29 333	13 905	15 427	110.95
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	40 132	10 800	29 333	271.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	7 354	3 746	3 607	96.29
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	102 588 11 729	17 775 11 919	84 813 191	477.14 1.60
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1) Total IV	121 670	33 441	88 229	263.84
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		161 802	44 241	117 562	265.73

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

121 670 33 441

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	113
Dettes fiscales et sociales	8
Total	120

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.